



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 JANVIER 2022 A 18H30  
AU FORUM**

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,  
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,  
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,  
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°1 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mise à jour du tableau des effectifs pour création des postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'Attaché Principal

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°2 – CCAS - AVANCE AU CCAS - RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Pour permettre au CCAS d'avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner, il est proposé comme chaque année d'adopter le versement d'une avance de 65 000€ au CCAS, sachant que la subvention annuelle sera votée au BP 2022.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°3 – FONCIER – DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES  
LOTISSEMENT CANET CORDIER -RAPPORTEUR : Méline JOLI**

Afin de faciliter la localisation, la distribution du courrier, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles, il convient de nommer les voiries situées à l'intérieur du lotissement « Canet Cordier » (PA du 11/03/2020 déposé par SAS LAUDUN AMÉNAGEMENT) ainsi :

- Rue Simone VEIL – Impasse Marie CURIE – Impasse Germaine TILLION.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°4 – PPRi – AVIS DE LA COMMUNE CONFLUENCE RHONE CEZE  
TAVE - RAPPORTEUR : Méline JOLI**

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Rhône-Cèze-Tave sur la commune. Le délai d'élaboration est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2022.

Dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune, une réunion bilatérale a été organisée le 15 avril 2021, suivie d'une réunion technique le 29 juillet 2021 en présence de Monsieur Marc Montgaillard, expert en hydrologie et hydraulique mandaté par la Commune.

Un projet de compte rendu de réunion a été transmis à la Commune, laquelle a fait valoir ses observations par courrier du 17 décembre 2021. Les observations formulées par la Commune n'ont pas été prises en considération.

L'avis du Conseil Municipal est l'occasion de formaliser officiellement les demandes et questions légitimes de la Commune quant au projet de PPRi, telles qu'exprimées dans le cadre des échanges intervenus au titre du compte rendu de la réunion bilatérale du 15 avril 2021 et restées sans réponse.

Ainsi il est proposé de donner un avis défavorable au projet de PPRi Confluence Rhone-Cèze-Tave au regard de la très forte réserve exprimée dans le cadre du courrier d'observations du 17 décembre 2021, concernant la détermination de la crue de référence sur la Tave et toutes les conséquences qu'il convient d'en tirer.

Lien dossier PPRi Laudun-l'Ardoise de la Préfecture : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise>

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Les intempéries du mois de septembre et notamment l'épisode pluvieux du 14 septembre ont engendré des dégâts sur notre commune. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet de bénéficier d'une indemnisation par les compagnies d'assurance des dommages matériels directs sur les bâtiments, véhicules et matériaux (arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Cependant des biens touchés ne sont pas assurés tels que les ouvrages d'art, les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurité de la circulation, énumérés à l'article R1613-4 du Code général des collectivités territoriales.

La Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) contribue à réparer les dégâts causés sur ces biens endommagés non-assurés.

Ainsi, suite à ces intempéries, le mur de soutènement de la rue Clément Ader s'est effondré sur environ 25m ainsi qu'une partie de la voirie qui sera à reprendre sur environ 100m. Le coût prévisionnel des travaux sera de l'ordre de 350.000 euros HT. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSEC. De la même façon nous solliciterons une subvention à la Région et au Département.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2022.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE**

**. MP 2021-11-01 du 24/11/2021 :** Portant signature d'un marché d'aménagement VRD – Carrefour Tourne à Gauche sur la RD9 – quartier SUC & PRADELLE avec SAS ROBERT TP – 346 rue de la République – 30630 VERFEUIL pour un montant HT de 194.078,71€.

**. DGS 2021-11-28 du 25/11/2021 :** Portant signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet OPPIDUM AVOCATS (AARPI) sis 47 av. du Maine 75014 PARIS, représenté par Mme Isabelle BEGUIN pour l'accompagnement et la consultation en matière juridique et la représentation en justice de la collectivité, pour une durée d'un an à compter de sa signature pour un tarif horaire de 192 € TTC.

**. DGS 2021-11-29 du 26/11/2021 :** Portant sur le renouvellement de la convention avec la Sté AICO « aide et conseil aux collectivités » sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES représentée par Mme Méryl DEBIERRE, pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme notamment l'instruction des actes applicables du droit des sols pour la période du 25/10/21 au 31/12/2021 d'un montant total HT de 7.200€ et 8.640€ TTC.

**. MP 2021-12-01 du 02/12/2021 :** Portant signature d'un marché subséquent n° 2 pour « la fourniture et l'acheminement en gaz naturel » avec TOTAL ENERGIES – 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS pour un prix moyen pondéré de 127,74 € TTC/MWh.

**. MP 2021-12-02 du 03/12/2021** : Portant signature d'un marché de « fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, avec SUD EST TRAITEUR – 9 rue des Vergers – 34130 MUDAISON au prix de 2,99 € HT le repas soit 3,154 € TTC.

**. DGS 2021-12-30 du 08/12/2021 visée en Préfecture le 10/12/21** : Désignation d'un avocat Maître Chantal GIL-FOURRIER 50 Bd des Arceaux 34000 MONTPELLIER pour représenter les intérêts de la commune dans le recours gracieux n° 4587 émanant des Consorts REY & DELORME, THOMAS suite à une demande de retrait du permis de construire PC 03041421C0048.

**. MP 2022-01-01 du 03/01/2022** : Portant renouvellement de la convention de la carte achat, avec LA CAISSE D'EPARGNE 10 rue Guizot 30000 NIMES pour une durée de 3 ans.

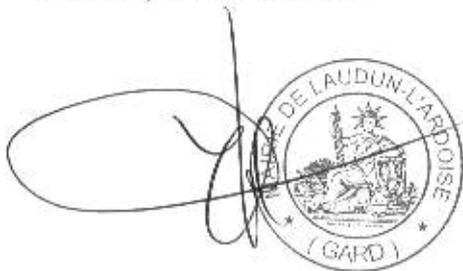
**. MP 2022-01-02 du 03/01/2022** : Portant sur la signature de la convention avec l'Association PORT L'ARDOISE pour l'année 2022 concernant le gardiennage de certains locaux communaux inclus dans la zone industrielle de l'Ardoise, effectué par Planète Sécurité moyennant une participation financière de 5.500€.

**. PM 2022-01-008 du 06/01/2022 visée en Préfecture le 07/01/2022** : Portant sur le renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres proposée par la Fondation CLARA pour l'année 2022, la prestation sera facturée à 100€ TTC par chat capturé et opéré.

**. DGS 2022-01-01 du 06/01/2022 visée en Préfecture le 07/01/2022** : Portant sur le règlement des frais d'honoraires d'un montant de 3.000€ et 600€ à la CGCB Avocats & Associés, 8 place du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER dans l'affaire référé d'expertise, MAIRIE DE LAUDUN-L'ARDOISE C/LOTISSEMENT LES PORTES DU VENTOUX

**Fin de la séance à 19h07.**

Le Maire, Yves CAZORLA



Le secrétaire, Jean-Luc CANILLOS

